

Art. 2. — La forêt récréative, section de la forêt El Meridj Est, dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune d'El Khroub.

Elle occupe une superficie de 30 hectares et délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

COORDONNEES			
N Borne	X (m)	Y (m)	Altitude (m)
A	830912,36	4028267,51	698,00
B	831009,54	4028387,01	694,00
C	831154,50	4028444,65	710,00
D	831301,77	4028341,57	733,00
E	831281,67	4028130,44	726,00
F	831287,58	4027948,02	723,00
G	831300,50	4027896,52	710,00
H	831289,33	4027800,43	728,00
I	831300,85	4027753,02	727,00
K	831292,59	4027697,41	724,00
L	831308,82	4027638,69	714,00
M	831349,24	4027380,46	689,00
N	831185,14	4027347,95	705,00
O	830913,17	4027560,06	744,00
Q	831028,97	4027836,17	726,00
R	831094,55	4028114,22	712,00

La section de la forêt El Meridj Est à affecter à l'usage de forêt récréative est délimitée, conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie Ethani 1438 correspondant au 15 janvier 2017.

Abdesselam CHELGHOUM.

Arrêté du 16 Rabie Ethani 1438 correspondant au 15 janvier 2017 déterminant une section de la forêt Chebekat Bouchaara, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.

— — — —

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 15- 125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer une section de la forêt Chebekat Bouchaara, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.

Art. 2. — La forêt récréative, section de la forêt Chebekat Bouchaara, dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Magra.

Elle occupe une superficie de 10 hectares et délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

COORDONNEES		
Points	X (m)	Y (m)
B01	689607.45	3945250.85
B02	689768.52	3945113.77
B03	689768.09	3944878.49
B04	689687.87	3954927.76
B05	689504.52	3944801.09
B06	689513.52	3944975.77

La section de la forêt Chebekat Bouchaara à affecter à l'usage de forêt récréative est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie Ethani 1438 correspondant au 15 janvier 2017.

Abdesselam CHELGHOUM.

-----★-----

Arrêté du 16 Rabie Ethani 1438 correspondant au 15 janvier 2017 déterminant une section de la forêt Djebel Messaad, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 15- 125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer une section de la forêt Djebel Messaad, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de M'Sila à affecter à l'usage de forêt récréative.

Art. 2. — La forêt récréative, section de la forêt Djebel Messaad, dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Djebel Messaad.

Elle occupe une superficie de 23 ha, 64 ares et 4 ca délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

COORDONNEES		
Points	X (m)	Y (m)
B01	601116.74	3874234.49
B02	601403.75	3874117.48
B03	601408.75	3873862.48
B04	601206.74	3873726.48
B05	601097.74	3873468.48
B06	600832.74	3873582.48

La section de la forêt Djebel Messaad à affecter à l'usage de forêt récréative est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie Ethani 1438 correspondant au 15 janvier 2017.

Abdesselam CHELGHOUM.